



Préfecture de Seine-Maritime

Commune de SAINT-OUEN-LE-MAUGER

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

	N°	2006-153	du	02 janvier 2006	
--	----	----------	----	-----------------	--

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n				oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Prescrit	date	23 mai 2001	aléa	Inondation par ruissellement			

Les documents de référence sont :						

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t				oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--	--	-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

21 février 1995

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité	zone Ia	<input type="checkbox"/>	zone Ib	<input type="checkbox"/>	zone II	<input type="checkbox"/>	zone III	<input type="checkbox"/>	zone 0	<input checked="" type="checkbox"/>
--	---------	--------------------------	---------	--------------------------	---------	--------------------------	----------	--------------------------	--------	-------------------------------------

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

7. Description des phénomènes d'inondation

La commune de Saint-Ouen-le-Mauger est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.